ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bâtiments agricoles

Question écrite n° 70136

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les prescriptions réglementaires appliquées aux élevages avicoles relevant du régime déclaratif au regard des installations classées. L'arrêté du 13 juin 1994 modifié par celui du 29 mars 1995 puis par celui du 1er juillet 1999, fixe les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage à au moins 100 mètres des habitations des tiers. Il fixe également les distances des parcelles d'épandage d'avec les habitations des tiers selon les différentes situations prévues pour la réalisation de cet épandage, de 50 mètres au minimum à 100 mètres au minimum. Au regard des nuisances olfactives occasionnées aux tiers, ces distances semblent nettement insuffisantes. Le dernier alinéa de l'article 4 de ce même arrêté précise que « en cas de nécessité reconnue et en absence de solution technique propre à garantir la commodité du voisinage et la protection des eaux, ces distances pourront être augmentées ». C'est pourquoi elle lui demande dans quelle mesure la réglementation actuelle pourrait être révisée en accroissant ces distances minimales réglementaires, dans le souci d'une meilleure prise en compte des riverains.

Texte de la réponse

Les dispositions des articles, cités par l'honorable parlementaire, relatifs aux distances d'implantation ou d'extension de bâtiments agricoles, ont été élaborées de manière à ménager un compromis permettant de satisfaire toutes les parties ayant à cohabiter en zone agricole. Afin de préserver cet équilibre, il n'est actuellement pas envisagé de modifier la règle des 100 mètres de distance prévue par les dispositions de l'arrêté du 1er juillet 1999.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Hélène Aubert
Circonscription : Eure-et-Loir (4e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70136
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6987
Réponse publiée le : 11 février 2002, page 694